

## DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-135

### COUT HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX POUR FACTURATION

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25/05/2020 portant délégation du conseil municipal au maire et notamment de fixer, sans limites particulières, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Les agents communaux sont amenés à intervenir sous forme d'entraide interne pour les besoins de d'autres budgets (CCAS, SSIAD, résidence autonomie Saint Jean et chaufferies), pour le compte de tiers publics (Scène de Pays, Mauges Communauté...) ou privés (associations, dans le cadre d'un sinistre...).

Afin de permettre la facturation de ces interventions, il convient de fixer les coûts horaires applicables, par catégorie d'agents concernés. Ces coûts horaires ont été calculés sur la base des données de l'exercice 2024, intégrant les charges de personnel ainsi que certaines charges de fonctionnement.

Catégorie d'agent	Coût horaire
Agent technique	29,50 €
Agent informatique	26,10 €
Agent administratif	28,10 €
Agent d'entretien	23,60 €
Agent régisseur	27,70 €

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - De fixer les coûts horaires de mise à disposition des agents communaux selon la grille ci-dessus.

**ARTICLE 2** - De l'autoriser à appliquer ces tarifs pour toute intervention effectuée par les agents communaux au bénéfice de d'autres budgets, tiers publics ou privés, et à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

**ARTICLE 3** - Monsieur le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 août 2025.

**Franck AUBIN,**  
**Maire de Beaupréau-en-Mauges**

Signé électroniquement par Franck  
Aubin  
Date de signature : 25/08/2025  
Qualité : Maire de Beaupréau en  
Mauges

